

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

309

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-119

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES
PIÉTONS RUE VOLTAIRE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la demande du mercredi 06 mai 2026 par laquelle la société des Déménageurs Bretons sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public devant le 178, rue Voltaire pour le stationnement d'un poids lourd de 19 Tonnes, le jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026 de 08h00 à 19h00 pour le déménagement de Madame [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-228 du mercredi 15 octobre 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules rue de Bailly (RD 40) à hauteur du pont du canal latéral à l'Oise du lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier en raison des travaux préparatoires à la démolition de l'ouvrage d'art pour le chantier lié au canal Seine Nord Europe ;

Vu l'intérêt général ;

J.-G.

Considérant que le stationnement du véhicule de déménagement et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules devant le 178 rue Voltaire sont incompatibles;

Considérant que le stationnement du véhicule de déménagement et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 178, rue Voltaire sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026, uniquement pour l'opération prévue au 178, rue Voltaire, à l'article 1er de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026 de 08h00 à 19h00, la société des Déménageurs Bretons domiciliée 37, Bis rue Jeanne d'Arc à Beauvais (60000) sera autorisée à stationner un camion de 19 Tonnes sur le trottoir le long du 178, rue Voltaire, dans le cadre de l'opération précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Conformément à l'article 14 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, le véhicule de déménagement aura l'obligation d'emprunter la rue Voltaire, dans le sens R.N 32 (rue de Paris vers le carrefour rue Voltaire/ rue de Pimprez/ RD 40- rue A. Briand).

Article 04 : Conformément à l'interdiction de circulation des véhicules mise en place par l'article 02 de l'arrêté municipal n°2025-228 du mercredi 15 octobre 2025, le véhicule de déménagement devra emprunter le pont de la voie SNCF en direction de la rue Pierre et Marie Curie ainsi que la desserte industrielle pour repartir du lieu de l'intervention à la fin du déménagement.

Article 05 : Aux droits de l'intervention précitée, du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026 de 08h00 à 19h00, la circulation, l'arrêt le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et du véhicule de déménagement pourront subir en tout ou partie la restriction et les interdictions mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits devant le 178, rue Voltaire, dans la limite des panneaux de signalisation.

J. A.

Article 06 : Aux droits de l'intervention précitée, **du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2026 de 08h00 à 19h00**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 178, rue Voltaire, le temps du déménagement.

Article 07 : Les piétons emprunteront le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, via l'utilisation du passage protégé situé en amont du 178, rue Voltaire.

Article 08 : Le véhicule de déménagement devra être signalé en amont et en aval du 178 et du 188, rue Voltaire par la société chargée de l'intervention, avec une attention particulière avant le virage.

Article 09 : Un périmètre de sécurité conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour du véhicule de déménagement, pendant la durée de l'intervention.

Article 10 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société les Déménageurs Bretons.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société les Déménageurs Bretons devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant du déménagement.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société les Déménageurs Bretons,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 12 mai 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE